

Convention  
particulière

38-T - 05 OCT. 2015 - 03725 - 2...pties 5.pg

Service Public Fédéral  
FINANCES



Administration générale de  
la Documentation patrimoniale

Comité d'acquisition  
d'immeubles fédéral

TRANSCRIT

Dossiers n°s 63023/368/1-63040/195/1  
63049/292/1

Répertoire n° 190/2015

### ACTE DECLARATIF

L'an deux mille quinze

Le *Vingt-huit septembre*,

Nous, Jean-Claude POIRÉ, Conseiller, Président adjoint auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles fédéral, actons la convention suivante intervenue entre :

#### D'UNE PART,

L'ETAT BELGE, Service Fédéral Finances, ici représenté par le fonctionnaire instrumentant, agissant à la requête de la Régie des Bâtiments, en vertu de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation de biens immeubles domaniaux, modifiée par la loi du 2 juillet 1969 et en dernier lieu par la loi-programme du 6 juillet 1989 et des articles 2 et 15 de la loi du 1er avril 1971 portant création d'une Régie de Bâtiments.

#### ET D'AUTRE PART,

« BPOST » société anonyme de droit public, dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, centre de la Monnaie, numéro d'entreprise 0214.596.464, registre des personnes morales Bruxelles.

Instituée par la loi du 6 juillet 1971 portant création de la Régie des Postes, telle que modifiée par la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, et par le chapitre IV de l'arrêté royal du 14 septembre 1992 portant approbation du premier contrat de gestion de la Régie des Postes et fixant des mesures relatives à cette Régie, et modifiée en dernier lieu par la loi du 29 janvier 2013 (Moniteur du 22 février 2013).

Classée par l'article 3 de l'arrêté royal précité du 14 septembre 1992 comme entreprise publique autonome sous le régime de la loi précitée du 21 mars 1991, et transformée en société anonyme de droit public par arrêté royal du 17 mars 2000 portant approbation de la transformation de la Poste en société anonyme de droit public et portant approbation des statuts de celle-ci (Moniteur belge du 22 mars 2000).

cc

Les parties déclarent que le prix d'acquisition a été prélevé antérieurement aux présentes sur les crédits de la Régie des Postes. Les dossiers ont été récupérés de la Poste via un compte-courant. Etant donné que la Poste n'a, par rapport à la Régie, plus de dettes à liquider concernant son compte-courant, il est décidé que cette affaire est financièrement réglée et que la Régie des Bâtiments ne peut plus faire valoir de droits sur ces biens.

**DONT IL SUIT**

Les parties entérinent le fait que la pleine propriété des biens ci-après décrits appartient à BPOST.

**VILLE D'EUPEN – 1<sup>ère</sup> division (INS 63023)**

Un bâtiment administratif sis Schulstrasse, 2, cadastré ou l'ayant été section E numéro 306 g, pour une superficie de trente-trois ares vingt-trois centiares (33a 23ca).

**COMMUNE DE LA CALAMINE- 1<sup>ère</sup> division, La Calamine (INS 63040)**

Une parcelle construite sur et avec terrain et accessoires, cadastrée ou l'ayant été comme bâtiment administratif, sis Poststrasse, 6, section A, numéro 107/C avec une superficie totale d'après cadastre de sept ares nonante-cinq centiares (7a 95ca).

**COMMUNE DE MALMEDY – 1<sup>ère</sup> division (INS 63049)**

Un bâtiment administratif sis rue Jules Steinbach, 4, cadastré ou l'ayant été section C numéro 536 n, pour une superficie de huit ares soixante et un centiares (8a 61ca).

**DISPOSITIONS FINALES**

Tous les frais des présentes seront payés et supportés par BPOST.

**DECLARATION PRO FISCO**

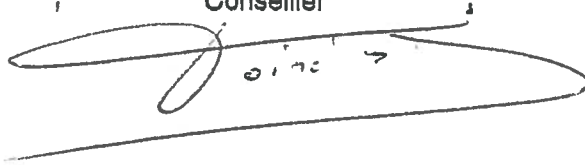
La POSTE requiert l'enregistrement gratuit, comme prévu à l'article 161, 20 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

**DONT ACTE**

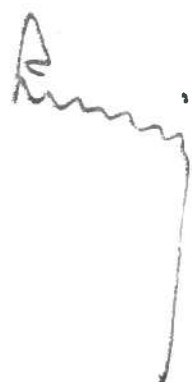
Fait et passé à BRUXELLES date que dessus et signé par le fonctionnaire instrumentant.

Bruxelles, le 30/09/2015  
POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président adjoint  
J. C. POIRÉ  
Conseiller



Salaire par case	€ 2,25
Salaire simple de transcription	€ 74,20
<b>Total</b>	<b>€ 76,45</b>



Transcrit au bureau des hypothèques de :  
Conservation des Hypothèques Malmédy  
Le cinq octobre deux mille quinze  
Réf. : 38-T-05/10/2015-03725  
A verser sur le compte du bureau  
IBAN BE10 6792 0030 5404 - BIC PCHQBEBB  
Le montant de  
septante-six euros quarante-cinq cents  
  
Le Conservateur, a.i. R.ROSEWICK